GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE
13 JUIN 2011
DEPOT N° 17117

ABB SA
Société Anonyme au capital de 38.920.665 €
Siège social : 9, avenue Edouard Belin- 92566 Rueil Malmaison
R.C.S. Nanterre 315 228 429

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 AVRIL 2011

L'an deux mille onze,
et le vingt et un avril à onze heures,

Le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social de la société ABB SA sis à Rueil Malmaison (92566) 9, avenue Edouard Belin, sur convocation régulière du Président du Conseil.

Tous les Administrateurs présents ont émargé le registre de présence en entrant en séance.

Sont présents:

- Monsieur Jean-Yves CACHAT, Administrateur,
- Madame Barbara FREI, Administrateur, représentée par Madame Helena KAZAMAKI, dûment habilitée à cet effet.

Sont également présents :

- Monsieur Philippe PAROT, Directeur Comptable et Fiscal du Groupe ABB en France,

Sont absents excusés :

- Monsieur Allan HULDT, Administrateur.
- Madame Barbara FREI, Administrateur.
- Monsieur Benjamin MALHERBE, représentant le Cabinet Ernst & Young Audit, Commissaire aux Comptes.

Le Conseil d'Administration est présidé par Madame Helena KAZAMAKI.

Le Président, ayant constaté que le quorum est atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer sur les questions inscrites à son ordre du jour.

Madame Özlem USLU assume les fonctions de Secrétaire.

Le Président rappelle tout d'abord au Conseil d'Administration qu'il est convoqué afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010,
- Proposition d'affectation du résultat,

- Etablissement des documents de gestion prévisionnelle,
- Conventions réglementées (article L 225-38 du Code de Commerce),
- Etablissement du rapport de gestion et du texte des résolutions,
- Démission de Monsieur Allan HULDT de son mandat d'Administrateur,
- Nomination d'un nouvel Administrateur,
- Prolongation de la ligne de crédit accordée par ABB Capital BV,
- Transfert du siège social,
- Proposition d'harmonisation des statuts,
- Autorisation annuelle pour avals, cautions et garanties,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

1- Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2010 est, après lecture, adopté à l'unanimité.

2- Bilan, compte de résultat, et annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Le Président présente et commente les comptes annuels.

Le Conseil, après avoir procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur la base de l'inventaire établi à cette date, arrête définitivement le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

L'exercice se solde par résultat bénéficiaire de 385.497,45 euros.

3- Proposition d'affectation du résultat

Après échange de vues, le Conseil décide de proposer à la prochaine Assemblée Générale d'affecter le résultat net de l'exercice d'un montant de 385.497,45 euros en intégralité au compte « report à nouveau ».

Suite à cette affectation le solde du compte «report à nouveau» s'élèvera à la somme de 385.497,45 euros. Il est précisé que le compte «autres réserves» inclut une réserve indisponible de 46.674.490 euros.

Conformément aux dispositions légales, il est précisé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices 2007, 2008 et 2009.

4- Etablissement des documents de gestion prévisionnelle prévus par l'article L 232-2 du Code de Commerce

Conformément aux dispositions de l'article L 232-2 du Code de Commerce, le Conseil établit les documents ci-après indiqués:

- une situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible,
- un tableau de financement au 31décembre 2010,
- un compte de résultat prévisionnel,
- un plan de financement prévisionnel.

Après discussion, le Conseil d'Administration arrête ces documents en l'état et demande à son Président de les communiquer en temps voulu aux Commissaires aux Comptes.

5- Conventions réglementées (article L. 225-38 du Code de Commerce)

Le Président rappelle les conventions qui ont été, au cours de l'exercice écoulé, préalablement autorisées par le Conseil, conformément à l'article L.225-38 du Code de Commerce et les conventions autorisées et conclues antérieurement, mais dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice.

Il rappelle également les conventions courantes dont il a eu connaissance.

Le Président rappelle au Conseil qu'en application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de Commerce, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration certaines conventions conclues entre des sociétés ayant des Administrateurs communs ou avec les Actionnaires de la société.

La caution solidaire, donnée par ABB SA aux sociétés de crédit bail immobilier Ucabail Immobilier, Slibail Immobilier et Natexis Bail au titre du remboursement des sommes en principal, intérêts, frais et accessoires des sommes qui leur étaient dus par ABB France, venant aux droits et obligations d'ABB Automation, en vertu d'un contrat de crédit-bail immobilier portant sur l'ensemble « les Hauts de Boncelin » sur le territoire de la commune d'Aix les Bains (Savoie), a pris fin les redevances de crédit-bail ayant été dûment acquittées par ABB France jusqu'au terme du contrat effectif le 22 décembre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de confirmer la poursuite des conventions antérieurement approuvées.

6- Démission de Monsieur Allan HULDT de son mandat d'Administrateur

Monsieur Allan HULDT a fait part au Conseil de sa décision de démissionner de son mandat d'Administrateur à compter du 30 avril 2011.

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Allan HULDT de son mandat susvisé à compter du 30 avril 2011 et donne à Monsieur Allan HULDT quitus entier et définitif de son mandat.

Le Conseil remercie également Monsieur Allan HULDT pour ses services rendus au cours de son mandat passé en qualité d'Administrateur de la Société.

7 - Nomination d'un nouvel Administrateur

Le Conseil, constatant que le nombre des Administrateurs restant inférieurs au minimum légal et statutaire, propose de nommer en remplacement de Monsieur Allan HULDT démissionnaire, Monsieur Pierre ST-ARNAUD, né le 4 janvier 1951 à Montréal (Canada), demeurant 39 boulevard des Belges 69006 Lyon, en qualité d'Administrateur à compter du 1er mai 2011 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur et sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale.

Monsieur Pierre ST-ARNAUD déclare accepter ces fonctions et déclare qu'il n'existe aucune incompatibilité à cette nomination, notamment quant au nombre de ses mandats.

8- Prolongation de la ligne de crédit accordée par ABB Capital BV

Après accord d'ABB Capital BV, le Conseil d'Administration a entériné en date du 17 juillet 2009 l'octroi d'une ligne de crédit d'un montant de 100.000.000 euros.

Compte tenu des besoins de financement anticipés pour la période à venir, des discussions ont été menées avec ABB Capital BV qui ont permis de ramener le montant de la nouvelle ligne de crédit à 80.000.000 euros.

Il est rappelé que la procédure en vigueur au sein du Groupe ABB prévoit que le Conseil d'Administration autorise la limite de la ligne de crédit destiné à satisfaire les besoins en financement à court terme de la société.

Il est précisé qu'à ce jour, le taux d'intérêt appliqué par ABB Capital BV est de Euribor + 2,75 %.

Le Conseil d'Administration informe les membres que cette ligne de crédit a été renouvelée à hauteur de 80.000.000 euros en date du 30 avril 2011 avec prise d'effet au 15 avril 2011 et pour une durée d'une année, soit jusqu'au 15 avril 2012. Ce renouvellement est également soumise à l'autorisation préalable du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve ledit renouvellement.

9 – **Transfert du siège social**

Le Président rappelle les dispositions de l'article 4 des statuts qui prévoient que le siège est déplacé par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la Loi.

En raison de la résiliation du bail souscrit pour les locaux du siège social de la société actuellement sis à Rueil Malmaison (92566) – 9 avenue Edouard Belin, le Président propose de transférer le siège social aux Ulis (91978) - 3, avenue du Canada, Zone d'Activité de Courtaboeuf.

Puis, il offre la parole aux Administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social aux Ulis (91978) - 3, avenue du Canada, Zone d'Activité de Courtaboeuf, à compter du 1er juillet 2011, et ce, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Mixte.

Il décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

« **Article 4 – Siège social**

Le siège social est fixé aux Ulis (91978) - 3, avenue du Canada, Zone d'Activité de Courtaboeuf ».

Le reste de l'article demeurant sans changement.

10 - Harmonisation des statuts

Le Conseil d'Administration envisage, dans le cadre d'une politique d'harmonisation, la refonte des statuts de toutes les sociétés du groupe ABB en France et notamment ceux d'ABB SA.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Mixte:

- de modifier les statuts de la société ABB SA en ses articles 2, 3, 6, 9, 19, 20 ;
- d'ajouter les nouveaux articles 7, 8, 12, 19, 23, 25, 26,

11 - Autorisation pour avals, cautions et garanties

Le Président Directeur Général sollicite une autorisation annuelle pour avals, cautions et garanties à l'égard des administrations fiscales et douanières en application des dispositions de l'article L 225-35 alinéa 4 du nouveau Code de Commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président Directeur Général, à consentir au nom de la société des avals, cautions ou garanties et ce dans la limite d'un montant de 15 millions d'euros, étant toutefois précisé que les cautions, avals ou garanties à l'égard des administrations fiscales ou douanières pourront cependant être donnés sans limite de montant.

Cette autorisation sera valable pour un an. Le Président Directeur Général pourra déléguer, en tout ou partie, les pouvoirs résultant de cette autorisation.

L'autorisation préalable du Conseil d'Administration sera requise dans chaque cas pour les cautions, avals et garanties autres que celles ci-dessus autorisées.

12- Rapport de gestion du Conseil d'Administration

Le projet de rapport de gestion à présenter à l'Assemblée est alors définitivement établi et approuvé par le Conseil de même que l'exposé sommaire de la situation de la société à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et le tableau des résultats financiers prévu par l'article 148 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

13- Convocation de l'Assemblée Générale Mixte

En conséquence de ce qui précède, le Conseil décide de convoquer les Actionnaires en Assemblée Générale Mixte pour le 9 Juin à 10 heures 30 dans les locaux de la société sis à Rueil Malmaison (92566), 9 avenue Edouard Belin, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010,
- Proposition d'affectation du résultat,
- Etablissement des documents de gestion prévisionnelle,
- Conventions réglementées (article L 225-38 du Code de Commerce),
- Etablissement du rapport de gestion et du texte des résolutions,
- Ratification d'un nouvel Administrateur,
- Ratification du transfert du siège social,
- Proposition d'harmonisation des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs à son Président à l'effet de convoquer cette Assemblée Générale Mixte.

14 - Texte des résolutions

Le Conseil arrête alors, à l'unanimité, le texte des résolutions qui seront soumises au vote des Actionnaires.

15 - Questions diverses

Aucune question n'est soulevée par les membres du Conseil d'Administration.

16 - Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal du présent Conseil d'Administration à l'effet d'effectuer les formalités de publicité requise par la loi et afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures vingt cinq.

De tout ce que dessus, délibéré à l'unanimité, il a été dressé le présent procès-verbal lequel après lecture a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président
Helena KAZAMAKI



Un Administrateur
Jean-Yves CACHAT

